

SOCIÉTÉ

Bioéthique : les religions sont invitées à l'Assemblée nationale

Les responsables religieux sont entendus ce jeudi par les députés de la commission sur la loi de bioéthique.

JEAN-MARIE GUÉNOIS  @jmguenois

FAMILLE Il n'y a pas un « front des religions ». Le mot est même sèchement récusé par les quatre responsables religieux invités ce jeudi à s'exprimer devant la commission spéciale de l'Assemblée nationale constituée de 66 députés et des 6 rapporteurs chargés de finaliser le projet de loi relatif à la bioéthique.

Haïm Korsia, le grand rabbin de France, M^{re} Pierre d'Ornellas, archevêque de Rennes, en charge de la bioéthique pour l'épiscopat catholique, François Clavairoly, président de la Fédération protestante de France, et Anouar Kbibech, vice-président du Conseil français du culte musulman, vont chacun s'exprimer dix minutes au même titre que d'autres asso-

ciations. Ils ne se sont pas concertés mais reconnaissent évidemment des « convergences » et aussi pas mal de « nuances ». Surtout, ils refusent d'être réduits à « une case à cocher, les religions », avertit Haïm Korsia, « juste pour dire qu'elles ont été entendues. Nous attendons au contraire un échange, car ce débat concerne tous les citoyens, croyants ou non. » François Clavairoly insiste : « Nous n'arrivons pas surplomb. Il n'y a pas le camp des religions et les autres. Ce clivage est artificiel devant l'enjeu de ce débat éthique qui doit être porté par toute la société. »

Ces quatre religieux ne vont pas ménager leur peine, sans être naïfs toutefois, car ils sont conscients que les dés sont en partie jetés : le texte et sa mesure emblématique d'extension de la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules (lire nos éditions



La loi de bioéthique sera examinée à l'Assemblée nationale à partir du 23 septembre.

du 24 juillet 2019) arrivera dans l'hémicycle dans moins d'un mois, le 23 septembre.

Que dire dès lors d'une évolution qui paraît inéluctable ? Et ce malgré les appels répétés aux religions du président Emmanuel Macron pour qu'elles s'impliquent dans ce débat ? Consensuel, François Clavairoly, protestant, explique comment « la diversité

protestante » a conduit à la rédaction d'un document en vue de ce débat, intitulé « Interpellations protestantes ». « Nous y formlons deux alertes en forme de réticence. L'une porte sur l'évolution de la médecine. De réparation contre l'infertilité, elle devrait désormais répondre à la demande du patient. » L'autre est une question : « Com-

ment accompagner les nouvelles formes de filiation et de parentalité ? » Il conclut : « Sur de tels enjeux, la réflexion éthique est requise. Il faut réfléchir ensemble. »

M^{re} d'Ornellas, catholique, partage le même souci sur l'évolution de la médecine. Mais il va pointer la « discrimination » créée par cette « nouvelle filiation » entre « un enfant qui aura un père » et « un autre qui n'aura pas le droit d'en avoir ». Cette loi « flirte avec la loi du plus fort », car « c'est bien le projet parental qui finira par s'imposer à l'enfant. Et ce de façon unilatérale... » D'où cette incompréhension : « Pourquoi établir une loi générale sur des cas particuliers de PMA ? »

« Nous attendons un échange, car ce débat concerne tous les citoyens, croyants ou non »

HAÏM KORSIA, GRAND RABBIN DE FRANCE

Même doute sur la nécessité de légiférer chez Haïm Korsia, pour qui l'extension de la PMA représente une « rupture importante de société » : « J'entends la souffrance exprimée, mais comment l'intérêt individuel dépasserait-il désormais l'intérêt collectif ? » Il s'inquiète surtout de la dispersion du père : « Dire "mère" et "mère" veut dire éliminer le père... Or le père, c'est le repère. Il désigne le fils. Il lui donne sa reconnaissance sociale. Éliminer le père va créer une distorsion terrible dans les familles. »

Quant à Anouar Kbibech, il rappelle que : « nous ne sommes pas là pour imposer la loi de l'islam mais nous avons quatre principes directeurs : la vie humaine est sacrée, elle n'appartient à personne ; la préservation de la filiation légitime entre le père, la mère et l'enfant ; la préservation du droit de l'enfant, qui est un don et non pas un dû ; la préservation de l'intégrité physique et morale de la personne, qui interdit toute commercialisation du corps humain. Nous sommes d'accord pour la PMA au sein d'un couple légitime, père, mère, liés par le mariage, mais pas en dehors. » ■